

# PRISE EN CHARGE DES FRAIS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL PROLONGATION EN 2024 DES MESURES EXCEPTIONNELLES

Cumul  
autorisé

Frais d'abonnement de transport en commun  
ou de service public de location de vélo

Exonération complète de cotisations sociales  
et d'IR dans la limite de 75% de l'abonnement



Exonération de la prime de transport

Frais de carburant :

- 400 € / an en métropole
- 600 € / an en outre-mer

Frais d'alimentation du véhicule (hybride, rechargeable, etc...)

- 700 € / an en métropole
- 900 € / an en outre-mer

Cumul possible avec le forfait mobilités  
durables à 700 € par an (900 € en outre-mer),  
dont 400 € maximum par an (600 € en  
outre-mer) au titre des frais de carburant

Via une DUE (Décision unilatérale de l'employeur)